



ARRÊTÉ TEMPORAIRE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT

Le Maire de MONTAIGU ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande d'occupation temporaire du domaine public de l'entreprise LAUDE Youri - 24 Grande Rue - 02820 SAINT ERME, en date du 2 mai 2025, pour l'installation d'un échafaudage au 22 Rue du Prieuré pour réaliser des travaux de couverture ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRÊTE

Article 1 : À compter du jeudi 15 mai 2025 jusqu'au vendredi 23 mai 2025, l'entreprise LAUDE Youri est autorisée à procéder à l'installation d'un échafaudage au 22 Rue du Prieuré pour la réalisation de travaux de couverture.

Article 2 : La signalisation de l'interdiction de stationner et les mesures de sécurité pour les piétons sont à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise LAUDE Youri.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins du Maire.

Article 5 : Madame le Maire de la Commune et Monsieur le Commandant de gendarmerie de Sissonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montaigu, le 2 mai 2025

Le Maire,
Caroline MITOUART